



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Didier MARTIN	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Lucien BRENOT	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Modalité de mise en place d'un dispositif d'ambassadeurs de tri, d'une collecte d'encombrants sur appels et d'une collecte de déchets verts en porte à porte

Dans le cadre de l'étude d'optimisation (cofinancée par Adelphe) sur la gestion des déchets dont l'objectif

final est d'établir un plan stratégique global des actions à mener sur le mandat 2008-2014, les premières conclusions concernent notamment la mise en place :

- d'un dispositif d'ambassadeurs du tri,
- d'une collecte d'encombrants sur prise de rendez-vous,
- d'une collecte de déchets verts en porte à porte.

Ces trois points sont détaillés ci-après :

I - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMBASSADEURS DU TRI

Contexte

Le Grand Dijon dispose de 2 ambassadeurs de tri dont les tâches ne correspondent plus à la définition du poste et à ses objectifs. Cela a eu pour effet :

- une augmentation de présentations anarchiques de déchets contraires au règlement de collecte,
- une stagnation des performances de matières recyclées,
- une augmentation du taux de refus de tri (évalué actuellement à 16 %),

Le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers signé avec Adelphe impose des améliorations sur ces deux derniers points.

Proposition

Il est envisagé d'externaliser la mission à Franco Suisse (comme l'autorise le contrat Adelphe) pour mettre en place et suivre une équipe de **6 ambassadeurs plus un coordinateur**, ayant des missions concrètes de terrain, des objectifs précis de performances, le tout dans une parfaite transparence.

Leurs principales actions seront :

- vérifier la cohérence des dotations de pré-collecte,
- contrôler la qualité de la pré-collecte et de la présentation des déchets,
- contrôler la qualité du tri effectué par les habitants,
- communiquer sur les consignes de tri auprès du plus grand nombre, en particulier par des actions de proximité en porte-à-porte, avec remise de documentation adaptée,
- sensibiliser et convaincre sur l'utilité du geste de tri par l'organisation d'animations, la tenue de stands à l'occasion de manifestations grand public (foires, expositions, marchés, galeries commerciales,...), les contacts avec les publics relais (bailleurs, syndicats, gardiens, associations, ...) et dans les écoles,
- accompagner la mise en place de nouveaux services à la population,
- effectuer des comptes rendus détaillés et proposer des actions.

L'analyse et le contrôle des résultats du contrat de collecte et tri ainsi mis à niveau, semble beaucoup plus aisé et efficace qu'une mise en régie coupée des réalités d'exploitation et de terrain. Les indicateurs et les actions devront être suivis activement et fermement par les services afin que les performances techniques économiques, et d'efficacité du service aux usagers s'en suivent.

Une convention bipartite fixe les rôles du Grand Dijon et de Franco Suisse.

Résultats attendus

L'embauche des 6 ambassadeurs du tri et d'un coordinateur devrait permettre de diminuer le taux de refus de tri de la collectivité. Ainsi, un engagement est passé entre Franco Suisse et le Grand Dijon pour que le taux de refus, actuellement de 16%, soit réduit de 1%/an afin d'atteindre au plus 15% fin 2009 et 14% fin 2010.

Une pénalité s'appliquera à Franco Suisse si les objectifs de taux de refus ne sont pas atteints.

Le calcul de la pénalité est le suivant :

$$P = (T_{\text{réel}} - T_{\text{obj}}) \times Q_{\text{tri}} \times 125 \text{ (en Euros)}$$

Avec $T_{\text{réel}}$: taux de refus réel déterminé à partir des caractérisations de l'ensemble des collectes

T_{obj} : taux de refus objectif (15% au 31/12/2009 et 14% au 31/12/2010)

Q_{tri} : quantité de déchets entrant sur le centre de tri en tonnes

L'externalisation des ambassadeurs de tri revient à 210 K€ HT/an. Ce montant couvre les salaires des 7 personnes embauchées, leur encadrement et toutes les dépenses de fonctionnement.

La mise en place du dispositif « ambassadeurs » n'entraînera pas, au global, de coût supplémentaire pour le Grand Dijon.

Au contraire, il est censé dégager des recettes émanant de diminutions des refus de tri, de l'augmentation des ventes de matières à recycler et de la hausse du soutien Adelphe. Les recettes dégagées pourront être utilisées partiellement pour financer des actions de communication, elles même soutenues à 50 % dans le cadre du contrat Adelphe.

Une convention bipartite doit être signée entre le Grand Dijon et Franco Suisse afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers d'Adelphe (voir projet de convention en annexe).

II - MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE D'ENCOMBRANTS SUR APPELS

Contexte

La collecte des encombrants, telle que définie au chapitre 2 article 1.3 du CCTP du marché de collecte et telle qu'elle est contractualisée aujourd'hui est réalisée une fois par mois sur l'ensemble des communes du Grand Dijon (sauf 4 qui sont collectées 2 fois / an), et sur la base d'un calendrier remis aux usagers en fin d'année. Le tonnage collecté représente près de 4 000 tonnes par an.

L'usager dépose ses encombrants sur le trottoir devant son habitation, avant la collecte, la veille ou tôt le matin. Il en résulte une image désordonnée des quartiers, d'autant plus que des récupérateurs interviennent avant la collecte planifiée pour prélever le valorisable de valeur, ferrailles notamment.

Pour répondre aux prérogatives de propreté, améliorer la qualité du service aux usagers et pour mettre fin au négoce non autorisé, il est proposé **une collecte spécifique en porte à porte sur prise de rendez-vous**.

Propositions

Les grands principes de la collecte des encombrants consisteront :

- à **collecter sur prise de rendez-vous** avec définition d'une plage horaire de collecte (matin ou après-midi). Les encombrants devront être collectés au plus tard dans la demi-journée correspondante au rendez-vous proposé.
- à **collecter le plus rapidement possible (au plus tard le jour même) les dépôts sauvages** signalés
- à renforcer à **2 passages par mois la collecte des Grands Habitats** (Grésilles, Fontaine d'Ouche, Chenove, Talant, Longvic,

Franco Suisse mettra en place un standard téléphonique gratuit pour les usagers (N° Vert) fonctionnant sur une plage continue de 8 h à 18 h du lundi au vendredi.

Ce standard :

- enregistrera les demandes, traitera les réclamations sur tout incident avec réactivité,
- traitera les appels des usagers pour organiser la collecte des encombrants (nom, adresse, type de déchets, fixation d'un rendez-vous, envoi d'une lettre ou d'un mail de confirmation). Chaque foyer pourra bénéficier du service une fois par mois (comme actuellement) si le besoin s'en fait sentir.
- Ce N° Vert permettra d'améliorer la qualité du service et la satisfaction des habitants.

En complément, le même type de demande pourra être formulé à partir d'un site Internet géré par Franco Suisse et dédié à la gestion des déchets (jours et horaires de collectes par secteurs par type de déchets, information sur le traitement, la valorisation....).

Chaque rendez-vous sera planifié en fonction de la charge de travail et du volume à collecter. Il sera confirmé par courrier ou mail, en précisant l'ensemble des consignes (présentation, jour et heure de collecte). Les rendez-vous seront optimisés avec les tournées de collectes et vice versa.

Les déchets seront collectés en mélange puis triés par le Grand Dijon sur la plate-forme qui jouxte le centre de tri. Le tri consistera à extraire la part des matériaux recyclables (métaux) de la part incinérable avec valorisation énergétique.

Franco-Suisse remettra mensuellement un tableau de bord des encombrants collectés précisant la part valorisable par nature et la part réutilisable. L'objectif de ce tableau de bord est de définir le gisement de déchets (mobilier, DEEE...) qui pourrait être orienté vers un système de ressourcerie / recyclerie.

Ces modifications de service se traduisent par un redéploiement des moyens existants sans implication financière pour le Grand Dijon.

III – MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SPECIFIQUE DE DÉCHETS VERTS EN PORTE A PORTE

Contexte

Le gisement de déchets collecté en mélange avec les ordures ménagères est évalué à 4 300 tonnes par an. Cette estimation est basée sur les tonnages moyens des 5 mois d'hiver en comparaison avec le tonnage moyen des 7 mois d'été sur deux ans ainsi que sur des tonnages journaliers en été et en hiver.

Ces déchets sont aujourd'hui collectés et traités à l'usine d'incinération, ce qui est contraire au règlement de collecte, aux stipulations du marché de collecte, aux directives européennes et aux propositions du Grenelle.

Les principales conséquences sont :

- **un impact visuel négatif** : présence anarchique de déchets verts sur les trottoirs, fagots en vrac, sacs, bacs...
- **Des risques accidentogènes** et de maladies professionnelles accrues pour le personnel de collecte : port de charges lourdes
- **Le non respect de clauses contractuelles** : le marché de collecte exclut les déchets verts des ordures ménagères à collecter en porte à porte,
- **Des problèmes techniques sur l'usine d'incinération** : mauvaise combustion et non respect des paramètres réglementaires notamment avec les tontes, les tailles ; forte production d'imbrûlés dans les mâchefers, limitation du régime des fours.

Proposition

Une collecte individualisée sur abonnement sera proposée à tous les habitants, sur la base du volontariat. L'abonnement sera à la charge des usagers du service.

Ce dispositif vient en complément des solutions déjà offertes aux particuliers résidant au sein du Grand Dijon que sont l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel.

L'apport en déchetterie et le compostage constituent les solutions de traitement à privilégier tant pour des questions économiques qu'environnementales et ce conformément aux objectifs du Grenelle. Une solution alternative de collecte sur abonnement est néanmoins proposée pour élargir les possibilités offertes aux habitants.

Concrètement, les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- a) Dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pourra demander 1 ou plusieurs bacs,
- b) Période de collecte : du 15 avril – 15 novembre, soit environ 30 semaines par an,
- c) Fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- d) Population concernée : tout l'habitat pavillonnaire du territoire du Grand Dijon.

Estimation des coûts de collecte :

Les coûts de collecte ont été estimés sur la base de données métiers habituelles et des prix unitaires du marché actuel de collecte :

- Nombre moyen de bacs collectés par heure : 60
- Coût horaire de la collecte : 70,79 € HT base marché décembre 2005 (Prix Unitaires du marché n°3.5 + 3.6 + 2x3.12) et 81,41 € HT/h en valeur actualisée en septembre 2008)

Soit un coût de 1,36 € / bac / semaine (valeur septembre 2008) et de **40,70 € HT/an/bac, soit 42,94 € TTC/an/bac**

Franco Suisse videra les déchets verts sur un site indiqué par la Grand Dijon : il pourra s'agir soit d'un site de transfert, soit d'un site de traitement.

Le lieu n'est pas encore connu car un marché de traitement doit être lancé par le Grand Dijon.

Le prix de 40,70 € HT/ an / bac est valable pour un vidage dans un rayon de 5 km autour du garage des bennes. Si le Grand Dijon choisit un site de traitement plus éloigné les prix appliqués, toujours sur la base du prix horaire du marché initial, seront de :

- 4,69 € HT/t base 2005 et 5,39 € HT/t base septembre 2008 pour un vidage sur un site compris entre 5 et 10 km,
- 7,82 € HT/t base 2005 et 8,99 € HT/t base septembre 2008 pour un vidage sur un site compris entre 10 et 15 km.

Les autres dépenses à la charge du Grand Dijon concernent :

- La fourniture, la distribution et la maintenance des bacs,
- Le transfert (éventuellement) et le traitement des déchets verts.

Des recettes et des économies sont également attendues :

- Des subventions du Fond Départemental pour la Maîtrise des Déchets (FDMD) pour l'achat des bacs,
- Des recettes provenant d'une vente de la capacité d'incinération libérée par les déchets verts.

Le montant de l'abonnement pour la mise en place de la collecte des déchets verts et permettent le financement du surcoût occasionné par la mise en place de cette nouvelle collecte sera défini par délibération.

Les coûts de pré-collecte et de traitement seront financés en partie par la subvention à l'investissement pour les bacs déchets verts et par l'économie occasionnée par la différence des coûts de traitement entre le compostage et l'incinération.

IV – AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE

La mise en place de ces trois nouveaux dispositifs nécessite la passation d'un avenant (voir annexe) au marché de collecte n° 05-15 avec la Société Economique Franco Suisse.

De plus, une convention bipartite (voir annexe) doit être signée entre le Grand Dijon et Franco Suisse afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers d'Adelphe pour le dispositif ambassadeurs de tri.

Après avis du Bureau et de la Commission Environnement ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au marché n° 05-15,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention bipartite avec la Société Economique Franco Suisse afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers d'Adelphe pour le dispositif ambassadeurs de tri.
- **de solliciter** les subventions aux taux les plus élevés et **d'autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 NOV. 2008



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Pierre PRIBETICH
Pierre PRIBETICH
B.P. 17510 - 21070

Publié le 14 NOV. 2008
Déposé en Préfecture le

CONVENTION BIPARTITE POUR LE RECRUTEMENT ET LA GESTION D'AMBASSADEURS DU TRI

ENTRE

La **Communauté de l'agglomération dijonnaise** 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN, Président habilité par délibération en date du 15 mai 2008, VU pour être annexé à délibération

ci-après dénommée le Grand Dijon
 PRÉFECTURE DE LA COCOTTE
 Déposé le :

24 NOV. 2008

ET,

La **société Economique Franco-Suisse**, 9 rue du Bailly ZAE Capnord, BP 97411, 21074 DIJON Cedex, représentée par M. Gérard GOUJON agissant en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée Franco-Suisse

Pour le Président,
 le vice-Président,
 Pierre PRIBETICH
 COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

du Conseil du : 12 NOV. 2008

DIJON, le : 14 NOV. 2008

LE PRÉSIDENT,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de régir les relations entre les différents acteurs pour la mise en place d'ambassadeurs du tri, personnes effectuant des actions de contrôle et de communication de proximité, principalement oralement, sur le tri des déchets ménagers, sur le territoire du Grand Dijon.

ARTICLE 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES MISSIONS CONFIEES AUX AMBASSADEURS DU TRI

2.1-Objectifs

L'action menée conjointement par le Grand Dijon et la Franco-Suisse poursuit les objectifs de performance suivants :

- Atteindre au minimum les objectifs de valorisation des matériaux fixés dans le contrat passé entre le Grand Dijon et Adelphe,
- Réduire le taux de refus des collectes sélectives
- Augmenter la part des produits recyclables dans le flux global des déchets ménagers collectés.

2.2– Méthodes et moyens

Les méthodes et les moyens sont mis en œuvre par une équipe d'ambassadeurs du tri qui auront pour missions de contrôler la qualité du tri des habitants, de sensibiliser, d'informer, de conseiller et de promouvoir le tri des déchets d'emballage auprès des ménages de l'agglomération dijonnaise.

Les méthodes sont :

- vérifier la cohérence de la dotation de précollecte
- contrôler la qualité du tri avant les opérations de collecte,
- communiquer sur les consignes de tri auprès du plus grand nombre,
- sensibiliser et convaincre sur l'utilité du geste de tri,

- améliorer les taux de matières à recycler,
- pérenniser les performances dans le temps,
- accompagner la mise en place des nouveaux services à la population.

2.3 – Les postes

Les ambassadeurs seront au nombre de sept (7) dont un responsable encadrant. Leur profil devra correspondre à la fiche de poste jointe à la présente convention (annexe 1). Les ambassadeurs devront être formés dans les six (6) mois suivants leur recrutement.

2.4– Moyens d'action

Les moyens d'action mis en œuvre dans le cadre des méthodes précitées :

- contrôle du contenu des bacs à couvercle jaune et vert par des suivis de collecte,
- animations, tenue de stand (foires, expositions, marchés, galeries marchandes,...)
- porte-à-porte, avec remise de documentation adaptée,
- préparation et interventions dans les réunions publiques y compris préparation des documents,
- actions vers les publics relais : bailleurs, syndicats, gardiens, associations,...
- interventions dans les écoles.

Les ambassadeurs du tri doivent être formés à ces missions.

Ces moyens d'interventions, appelés également missions de proximité dans le contrat signé entre le Grand Dijon et Adelphe, doivent être effectués principalement par oral.

Ils seront coordonnés avec la Maison de l'Environnement; de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Paysage (MEAUP) du Grand Dijon, en particulier pour ce qui concerne les actions en milieu scolaire.

Les ambassadeurs interviendront sur tout le territoire du Grand Dijon, et plus particulièrement dans les immeubles collectifs, les galeries marchandes des grands magasins, les foires, expositions, marchés, en réunions publiques, et en suivi de collecte.

Les publics concernés sont les particuliers, les syndicats et bailleurs sociaux, les publics relais, les associations, les scolaires et les commerçants.

2.5– Tâches

Les ambassadeurs devront analyser mensuellement les données du centre de tri (caractérisation, performance) renseigner les documents d'intervention et le compte rendu permettant de mesurer la performance des actions entreprises ainsi que mettre en place les indicateurs de suivi journalier des actions réalisées.

Les appels des habitants et les suivis de collecte seront centralisés par les ambassadeurs qui devront traiter les informations et effectuer un retour des incidents et des réclamations.

Les suivis de collecte permettent d'identifier les erreurs de tri, de localiser les responsables et d'intervenir auprès d'eux oralement en porte-à-porte pour renouveler les consignes de tri.

Les ambassadeurs ne pourront exercer aucune autre tâche sans l'accord préalable du Grand Dijon.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

La Franco-Suisse procède à la sélection, au recrutement et à l'encadrement des ambassadeurs. Ils sont placés sous sa direction. Les ambassadeurs sont pris totalement en charge par la Franco-Suisse qui gère les contrats de travail, les fiches de paie, les charges sociales, la formation, la médecine du travail, les moyens matériels et les équipements de sécurité.

Les ambassadeurs sont recrutés sur la base de contrat à durée indéterminée. Ils sont régis par les dispositions de la convention collective des activités du déchet (CCNAD).

La Franco-Suisse s'engage à fournir au Grand Dijon une copie des contrats de travail ainsi que les qualifications des ambassadeurs.

La Franco-Suisse s'engage à informer le Grand Dijon de tout changement affectant les ambassadeurs du tri.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le Grand Dijon s'engage à financer chaque poste d'ambassadeur du tri employé par la Franco-Suisse dans les conditions précitées à hauteur de 30 000 € par an. Les modalités de paiement sont fixées par un marché complémentaire au marché de prestations passé entre le Grand Dijon et la Franco-Suisse.

L'intervention d'ambassadeurs du tri sur le territoire du Grand Dijon peut lui permettre de bénéficier d'un soutien financier d'Adelphe de 10 000 € par poste et par an.

Pour bénéficier de ce soutien, l'embauche d'un ambassadeur du tri doit remplir certaines conditions :

- le temps de présence du salarié sur l'année pour l'exécution des missions d'ambassadeur du tri (définies à l'article 2.4 du présent contrat) ne peut être inférieur à 3 mois consécutifs afin de privilégier les emplois stables ;
- la communication de proximité sur la « collecte sélective des emballages ménagers » doit s'effectuer majoritairement par oral.

Le montant maximal du soutien d'Adelphe est de 10 000 euros par an par ambassadeur du tri en équivalent temps plein (ETP).

La notion d'équivalent temps plein correspond à un emploi aux 35 heures hebdomadaires, consacré à 100% à la communication de proximité majoritairement par oral, sur la « collecte sélective des emballages ménagers ».

Le montant du soutien versé par Adelphe est donc susceptible de varier en fonction des missions confiées à l'ambassadeur du tri et du temps passé à ces missions mais également en fonction du type de contrat de travail de l'ambassadeur du tri et des aides salariales reçues par l'employeur.

La société Franco-Suisse s'engage à ce que les missions de proximité confiées à chaque ambassadeur du tri (ADT) intervenant sur le territoire du Grand Dijon, permettent à ce dernier de bénéficier d'un soutien ADT optimum.

L'attribution de ces soutiens est annuelle. Elle est subordonnée à la remise chaque année de justificatifs énumérés au 5.3 b) ci-après.

Dès réception de ces documents, le Grand Dijon les transmettra chaque année à Adelphe.

ARTICLE 5 – DISPOSITIF DE SUIVI DES ACTIONS

5.1 – Suivi quotidien

Le suivi quotidien comporte l'envoi au Grand Dijon d'un compte rendu : nature des actions, secteurs d'intervention, caractérisations, nombre de contacts directs et téléphoniques.

5.2 – Suivi mensuel

Un projet d'intervention sera communiqué chaque mois pour le mois suivant au Grand Dijon. Au plus tard le 10 du mois suivant, un compte rendu des actions entreprises et des résultats obtenus sera transmis au Grand Dijon.

5.3 – Suivi annuel

a) Bilan annuel

Un bilan annuel des actions et des résultats sera établi par la Franco-Suisse et communiqué aux partenaires.

b) Documents exigés par Adelphe pour l'attribution du soutien ADT

La société Franco-Suisse transmettra au Grand Dijon au plus tard le 15 février de chaque année, un bilan d'activité individuel pour chaque ambassadeur du tri selon le modèle figurant en Annexe A2 du CVEM. Seront joint également :

- une attestation de la présence et de l'activité de chaque ambassadeur, accompagné de la fiche de fonction,
- une attestation de formation,
- le fichier e-com (sous format informatique dûment complété)

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Un projet de plan de communication présentant les objectifs et actions sera soumis par la Franco-Suisse à l'accord préalable des partenaires de façon à pouvoir être validé avant le 30 juin de chaque année.

Le Grand Dijon fournira à la Franco-Suisse les documents de communication grand public à caractère général.

La Franco-Suisse prendra en charge les documents liés à des actions ponctuelles ou en direction de publics spécifiques. Ces documents seront soumis à l'accord préalable du Grand Dijon.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE

La société Franco-Suisse s'engage à autoriser Adelphe à réaliser des contrôles sur pièces et sur place des actions entreprises par les ambassadeurs et sur pièce afin de vérifier l'exactitude des données transmises.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention entre en application dès sa notification. Elle vient à échéance au terme du marché n° 05.15 conclu le 24.10.2005 entre le Grand Dijon et Franco Suisse, soit le **31 décembre 2010**.

Au terme du marché de prestations des collectes en cours passé entre le Grand Dijon et la Franco-Suisse, le nouveau marché des collectes inclura dans son cahier des charges les obligations de la présente convention concernant les ambassadeurs du tri de la Franco-Suisse.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à la présente convention décidées d'un commun accord entre les partenaires font l'objet d'avenant bipartite.

PJ : Profil de poste coordinateur et profil de poste coordinateur

Fait à Dijon, le

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Pour la Franco-Suisse
Le Directeur Général,

F. REBSAMEN

G. GOUJON

PROFIL DU POSTE AMBASSADEUR DU TRI

Les Objectifs du poste :

- Informer et sensibiliser les habitants et les publics relais (bailleurs, syndics, gardiens, associations,...) au tri des emballages ménagers et journaux-magazines,
- Faire progresser la qualité du tri et la quantité des matériaux à recycler.

Les principales missions

Informier et sensibiliser les habitants et les publics relais,
Sensibiliser les habitants en porte-à-porte,
Participer à des réunions publiques,
Animer des stands dans des lieux publics,
Gérer le numéro d'information téléphonique pour les habitants,
Faire des animations en liaison avec la Maison de l'environnement, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage (MEAUP) du Grand Dijon,
Assurer le contrôle qualité des collectes sélectives,
Collecter les données sur la qualité du tri,
Repérer les problèmes et engager les actions correctives,
Actualiser la base des données informatisées,
Rendre compte des informations obtenues et actions conduites auprès du coordinateur et de l'équipe de pilotage.

Les compétences requises pour le poste

- Avoir le sens du contact et de l'écoute,
- Aller au devant des personnes,
- Posséder le goût de l'animation (prise de parole, gestion de groupe,...),
- Avoir une bonne élocution,
- Aimer le travail en équipe,
- Faire preuve d'initiatives,
- Etre disponible dans des créneaux horaires particuliers (en fin de journée jusqu'à 20 H maximum, et parfois le week-end),
- Savoir utiliser les outils bureautique (word, Excel,...) sera apprécié,
- Faire preuve d'intérêt pour les questions environnementales.

Niveau Bac ou expérience professionnelle équivalente

Les particularités du poste

- La rémunération / le lieu et les horaires de travail,
- Le rattachement hiérarchique,
- La date d'entrée effective du poste.

PROFIL DU POSTE COORDINATEUR DU TRI

Les objectifs du poste

- Organiser et animer une équipe d'ambassadeurs du tri,
- Mettre en oeuvre le contrôle qualité du geste de tri,
- Assurer le compte rendu d'informations et d'actions et en réaliser la synthèse

Les principales missions du poste

- Participer au recrutement des ambassadeurs du tri,
- Participer à la préparation et à la mise en place du dispositif de contrôle qualité,
- Constituer, gérer et mettre à jour une base de données informatisées par points de collecte,
- Mettre en place les procédures et les outils du contrôle qualité des collectes sélectives,
- Accompagner et animer l'équipe des ambassadeurs du tri,
- Organiser et gérer le calendrier des actions de proximité,
- Construire des outils pour la remontée d'informations des actions de terrain auprès du comité de pilotage du programme
- Concevoir ou acheter des outils pédagogiques pour les actions d'information et de sensibilisation et des actions correctives,
- Participer aux réunions de pilotage sur la collecte sélective,
- Rédiger régulièrement un rapport de synthèse et d'évaluation des actions de proximité réalisées.

Les compétences requises pour le poste

- Aptitude à l'encadrement et à l'animation d'une équipe,
- Capacité d'organisation et de planification du travail des ambassadeurs du tri,
- Bonnes connaissances géographiques du Grand Dijon,
- Aptitude à la rédaction,
- Connaissances du fonctionnement des collectivités locales,
- Esprit de synthèse,
- Disponibilité dans des créneaux horaires particuliers (en fin de journée jusqu'à 20 H maximum, et parfois le week-end,
- Intérêt pour les questions environnementales
- Maîtrise des outils bureautique (Word, Excel,...),

Niveau Bac + 2 ou expérience professionnelle équivalente

Les particularités du poste

- La rémunération / le lieu et les horaires de travail,
- Le rattachement hiérarchique,
- La date d'entrée effective du poste.

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12 NOV. 2008

DIJON, le : 14 NOV. 2008

MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT,Pour le Président,
le vice-Président,**GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés

et exploitation du centre de tri communautaire

AVENANT N°2 au marché 05-15 notifié le 19 décembre 2005

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – tél 03.80.50.35.5 / fax 03.80.50.13.36

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

Titulaire du marché objet du présent avenant :

FRANCO SUISSE

9, rue du Bailly, ZAE Cap Nord, BP 97411- 21 074 DIJON Cedex

24 NOV. 2008

N° SIRET : 562 128 520 00037

RC de Dijon N° : 562 128 520



Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Objet : Le marché initial N°05-15 a pour objet la réalisation des missions suivantes : collecte des déchets ménagers : ordures ménagères, encombrants et recyclables, exploitation du centre de tri communautaire ; gestion de la pré-collecte : fourniture, maintenance et lavage des bacs, gestion de la redevance spéciale gros producteurs ; tri et conditionnement des emballages, journaux magazines.

LOT 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, encombrants et recyclables) et exploitation du centre de tri communautaire.

Montant initial du marché : 47 210 047,60 € HT pour 5 ans

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte / Date	Objet	Nouveau montant estimatif ⁽¹⁾	% du montant global
Avenant	N°1-1	Redevance utilisation centre de tri	52,5 € HT/ tonne Soit 781 200 € HT pour le restant du marché	- 1,65
	N°1-2	Impact de modifications d'équipements Centre de tri	3 750 € HT / mois Soit 112 500 € HT pour le restant du marché	- 0,23
Avenant	N° 2-1	Mise en place dispositif ambassadeurs de tri	210 000 € HT / an	+ 0,8

	N° 2-2	Mise en place d'une collecte d'encombrants sur appel	Sans incidence financière (pour mémoire)	
	N° 2-3	Collecte de déchets verts en porte à porte et transfert vers site de traitement	230 470 € HT / an (collecte 40,70 € HT/bac) (traitement 5,39 € HT à 8,99 € HT / tonne)	+ 0,98
			TOTAL	- 0,02

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant est pris conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2009 et vise les points suivants:

ARTICLE I - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMBASSADEURS DU TRI

La société Economique Franco Suisse mettra en place et assurera le suivi d'une équipe de **6 ambassadeurs plus un coordinateur**, ayant des missions concrètes de terrain, des objectifs précis de performances, le tout dans une parfaite transparence.

Leurs principales actions seront :

- vérifier la cohérence des dotations de pré-collecte,
- contrôler la qualité de la pré-collecte et de la présentation des déchets,
- contrôler la qualité du tri effectué par les habitants,
- communiquer sur les consignes de tri auprès du plus grand nombre, en particulier par des actions de proximité en porte-à-porte, avec remise de documentation adaptée,
- sensibiliser et convaincre sur l'utilité du geste de tri par l'organisation d'animations, stands à l'occasion de manifestations grand public (foires, expositions, marchés, galeries commerciales,...) les contacts avec les publics relais (bailleurs, syndicats, gardiens, associations, ...) et dans les écoles,
- accompagner la mise en place de nouveaux services à la population,
- effectuer des reportings détaillés et proposer des actions.

Les indicateurs et les actions seront suivis activement et fermement par les services afin que les performances techniques économiques, et d'efficacité du service aux usagers s'en suivent.

Une convention bipartite (annexée) fixe d'une part les rôles du Grand Dijon et de Franco Suisse et d'autre part permet de pouvoir bénéficier des soutiens financiers d'Adelphe.

Résultats attendus

L'embauche des 7 ambassadeurs du tri devrait permettre de diminuer le taux de refus de la collectivité et Franco Suisse s'engage pour que le taux de refus, actuellement de 16%, soit réduit de 1%/an afin d'atteindre au plus 15% fin 2009 et 14% fin 2010.

Une pénalité s'appliquera à Franco Suisse si les objectifs ci-dessus ne sont pas atteints.

Le calcul de la pénalité est le suivant :

$$P = (T_{\text{réel}} - T_{\text{obj}}) \times Q_{\text{tri}} \times 125 (\text{en Euros})$$

Avec $T_{\text{réel}}$: taux de refus réel déterminé à partir des caractérisations de l'ensemble des collectes

T_{obj} : taux de refus objectif (15% au 31/12/2009 et 14% au 31/12/2010)

Q_{tri} : quantité de déchets entrants sur le centre de tri en tonnes

L'externalisation des ambassadeurs de tri revient à 210 K€ HT/an, soit 30 000 € par an et par poste, à charge du Grand Dijon. Ce montant couvre les salaires des 7 personnes embauchées, leur encadrement et toutes les dépenses de fonctionnement.

Franco Suisse facturera cette prestation au Grand Dijon selon une fréquence mensuelle.

Ce prix sera révisé chaque année à compter du 1^{er} janvier 2010 et selon la formule de révision indiquée ci dessous :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 S/S_0]$$

Avec : P = prix révisé
P0 = valeur initiale du contrat
S = ICM02 valeur octobre de l'année précédente (pour le 1/01/2009 valeur octobre 2008)
S0 = indice du mois d'octobre 2007 (valeur 141,62)
ICM02 (coût de la main d'oeuvre collecte des ordures ménagères), publié au Moniteur.

ARTICLE II - MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS SUR APPEL

La collecte des encombrants, telle que définie au chapitre 2 article 1.3 du CCTP du marché de collecte et telle qu'elle est contractualisée dans les termes du présent marché est réalisée une fois par mois sur l'ensemble des communes du Grand Dijon (sauf 4 qui sont collectées 2 fois / an), et sur la base d'un calendrier remis aux usagers en fin d'année. Le tonnage collecté représente près de 4 000 tonnes par an.

L'usager dépose ses encombrants sur le trottoir devant son habitation, avant la collecte, la veille ou tôt le matin. Il en résulte une image désordonnée des quartiers, d'autant plus que des récupérateurs interviennent avant la collecte planifiée pour prélever le valorisable de valeur, ferrailles notamment.

Pour répondre aux prérogatives de propreté, améliorer la qualité du service aux usagers, il sera mis en place à compter du 1er janvier 2009, **une collecte spécifique en porte à porte sur prise de rendez-vous.**

Organisation du service :

La Société Economique Franco Suisse s'engage :

1. à **collecter sur prise de rendez-vous** avec définition d'une plage horaire de collecte (matin ou après-midi). Les encombrants devront être collectés au plus tard dans la demi-journée correspond au rendez-vous proposé,
2. à **collecter le plus rapidement possible (au plus tard le jour même) les dépôts sauvages** signalés,
3. à **renforcer à 2 passages par mois la collecte des Grands Habitats** (Grésilles, Fontaine d'Ouche, Chenove, Talant, Longvic),
4. à **mettre en place un standard téléphonique** gratuit pour les usagers (N° Vert) fonctionnant sur une plage continue de 8 h à 18 h du lundi au vendredi.

Ce standard :

- enregistrera les demandes, traitera les réclamations sur tout incident avec réactivité,
- traitera les appels des usagers pour organiser la collecte des encombrants (nom, adresse, type de déchets, fixation d'un rendez-vous, envoi d'une lettre ou d'un mail de confirmation). La périodicité de collecte sera au minimum d'une fois par mois par foyer pour conserver le service actuel.

Ce N° Vert permettra d'améliorer la qualité du service et la satisfaction des habitants.

En complément, le même type de demande pourra être formulé à partir d'un site Internet géré par Franco Suisse et dédié à la gestion des déchets (jours et horaires de collectes par secteurs par type de déchets, information sur le traitement, la valorisation....).

Chaque rendez-vous sera planifié en fonction de la charge de travail et du volume à collecter. Il sera confirmé par courrier ou mail, en précisant l'ensemble des consignes (présentation, jour et heure de collecte). Les rendez-vous seront optimisés avec les tournées de collectes et vice versa.

Les déchets seront collectés en mélange puis triés par le Grand Dijon sur la plate-forme qui jouxte le centre de tri. Le tri consistera à extraire la part des matériaux recyclables (métaux) de la part incinérable avec valorisation énergétique.

Franco-Suisse remettra mensuellement un tableau de bord des encombrants collectés précisant la part valorisable par nature et la part réutilisable. L'objectif de ce tableau de bord est de définir le gisement de déchets (mobilier, DEEE...) qui pourrait être orienté vers un système de ressourcerie / recyclerie.

Ces modifications de service se traduisent par un redéploiement des moyens existants à disposition de FRANCO SUISSE, sans implication financière pour le Grand Dijon.

ARTICLE III - MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE DÉCHETS VERTS EN PORTE A PORTE

Le gisement de déchets collecté en mélange avec les ordures ménagères est évalué à **4 300 tonnes** par an. Cette estimation est basée sur les tonnages moyens des 5 mois d'hiver en comparaison avec le tonnage moyen des 7 mois d'été sur deux ans ainsi que sur des tonnages journaliers en été et en hiver.

Ces déchets sont aujourd'hui collectés et traités à l'usine d'incinération, ce qui est contraire au règlement de collecte, aux stipulations du marché de collecte, aux directives européennes et aux propositions du Grenelle de l'environnement.

Les principales conséquences sont :

- **un impact visuel négatif** : présence anarchique de déchets verts sur les trottoirs, fagots en vrac, sacs, bacs...
- **Des risques accidentogènes** et de maladies professionnelles accrus pour le personnel de collecte : port de charges lourdes
- **Le non respect de clauses contractuelles** : le marché de collecte exclut les déchets verts des ordures ménagères à collecter en porte à porte,
- **Des problèmes techniques sur l'usine d'incinération** : mauvaise combustion et non respect des paramètres réglementaires notamment avec les tontes, les tailles ; forte production d'imbrûlés dans les mâchefers, limitation du régime des fours.

Une collecte individualisée sur abonnement sera proposée à tous les habitants, sur la base du volontariat. L'abonnement sera à la charge des usagers du service.

Ce dispositif vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon que sont l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel qui sont les solutions de traitement à privilégier tant pour des questions économiques qu'environnementales et ce conformément aux objectifs du Grenelle. Une solution alternative de collecte sur abonnement est néanmoins proposée pour élargir les possibilités offertes aux habitants.

Concrètement, les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- a) Dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pourra demander 1 ou plusieurs bacs,
- b) Période de collecte : du 15 avril – 15 novembre, soit environ 30 semaines par an,
- c) Fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- d) Population concernée : tout l'habitat pavillonnaire du territoire du Grand Dijon.

Coûts de collecte :

Les coûts de collecte ont été déterminés sur la base de données métiers habituelles et des prix unitaires du marché actuel de collecte :

- Nombre moyen de bacs collecté par heure : 60
- Coût horaire de la collecte : (70,79 € HT base marché décembre 2005, Prix unitaires du marché n°3.5 + 3.6 + 2 x 3.12) et 81,41 € HT en valeur actualisée en septembre 2008.

La rémunération versée par le Grand Dijon à Franco Suisse sera de :

1,36 € / bac / semaine (valeur septembre 2008) et de **40,70 € HT/an/bac, soit 42,94 € TTC/an/bac**

Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle sur la base du nombre de bacs réellement distribués.

Ce prix sera révisé chaque année à compter du 1er janvier selon la formule de révision indiquée à l'article 8 du CCAP.

Les dépenses liées à la collecte en 2009 sont estimées à 203 500 € HT (base septembre 2008) en considérant que 5000 bacs seront distribués et feront l'objet d'une convention dite « Collecte spécifique déchets verts » entre le Grand Dijon ou un prestataire de service directement autorisé et les foyers y adhérant.

Franco Suisse videra les déchets verts sur un site indiqué par la Grand Dijon : il pourra s'agir soit d'un site de transfert, soit d'un site de traitement.

Le lieu n'est pas encore connu car un marché de traitement doit être lancé par le Grand Dijon.

Coût de transfert

Le prix de 40,70 € HT est valable pour un vidage dans un rayon de 5 km autour du garage des bennes. Si le Grand Dijon choisit un site de traitement plus éloigné les prix appliqués, toujours sur la base du prix horaire du marché initial, seront de :

- 4,69 € HT/tonne base 2005 et 5,39 € HT/tonne base septembre 2008 pour un vidage sur un site compris entre 5 et 10 km, soit 16 170 € par an en sus,
- 7,82 € HT/tonne base 2005 et 8,99 € HT/tonne base septembre 2008 pour un vidage sur un site compris entre 10 et 15 km soit 26 970 € par an en sus.

Les dépenses liées au transfert en 2009 sont estimées à 26 970 € HT (base septembre 2008) en considérant que 3 000 tonnes seront collectées.

Les coûts ci-dessus seront révisables annuellement selon l'article 8 du CCAP.

Le Grand Dijon s'engage à assurer :

- La fourniture, la distribution et la maintenance des bacs, ainsi que la gestion de la redevance « collecte spécifique déchets verts ».
- Le transfert (éventuellement) et le traitement des déchets verts.

Toutes les autres clauses contractuelles du marché de base sont inchangées et demeurent applicables.

A _____, le _____

Le titulaire,

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou
de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____